

DECLARATION DE LA PLENIERE DE LA CTOI SUR LA PIRATERIE DANS L'OUEST DE LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI -2014

PREPARE PAR : UNION EUROPEENNE, 30 AVRIL 2014

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) :

- *rappelle* ses déclarations sur la piraterie au large des côtes de la Somalie¹. En dépit d'une diminution significative des attaques en 2013, la piraterie à l'encontre des navires commerciaux, des navires de pêche et de ceux transportant de l'aide humanitaire dans l'ouest de l'océan Indien reste une menace réelle.
- *demeure* profondément préoccupée par ces actes de piraterie qui mettent en péril la livraison de l'aide humanitaire au peuple somalien. La piraterie continue d'avoir de graves répercussions sur les navires marchands et les activités légitimes de pêche faisant l'objet de lois et de réglementations internationales dans la partie occidentale de la zone de compétence de la CTOI et dans les régions où leurs activités sont suivies par les membres de la CTOI conformément à ses mesures de gestion.
- *se félicite* de l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSCR) sur la piraterie au large des côtes de la Somalie² et exhorte tous les États à continuer à contribuer à leur mise en œuvre rapide et efficace. La récente résolution 2125 du Conseil de sécurité de l'ONU a été adoptée le 18 novembre 2013. Le Conseil de sécurité a renouvelé pour une année supplémentaire l'autorisation, accordée pour la première fois en 2008, d'une action internationale pour lutter contre les crimes de piraterie, en coopération avec le nouveau gouvernement somalien, auquel il a demandé de mettre en place le cadre légal national requis pour cet effort.

La mise en œuvre de ces résolutions contribue à assurer la protection de tous les pêcheurs contre la piraterie et leur permet d'exercer leurs activités de pêche. La pêche est leur gagne-pain et génère, en outre, un niveau important d'activité économique dans les pays côtiers de l'océan Indien.

- *se déclare* satisfaite des efforts continus des organisations et des États pour contrer la piraterie au large des côtes somaliennes. Elle fait appel à la communauté internationale pour consacrer des moyens suffisants afin de mettre pleinement en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. La mise en œuvre de ces résolutions, conjuguée à la mise place de mesures d'autoprotection à bord des navires de pêche les plus exposés aux attaques des pirates, participe à la protection de tous les pêcheurs contre la piraterie et leur permet de mener à bien leurs activités de pêche.
- *rappelle* les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer (CNUDM), en particulier celles de son article 105, sur la lutte contre les actes de piraterie, et appelle les États parties de cette Convention à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de leur législation nationale pour pleinement appliquer ces dispositions.
- *se félicite* de l'approche intégrée de l'UE et des États concernés en réponse à cette situation par le biais d'actions comme EUNAVFOR ATALANTA, récemment prolongée jusqu'en décembre 2016, le Programme de sécurité maritime, qui va aussi ouvrir la voie à une intervention plus substantielle et globale en 2014, le Programme MASE, pour promouvoir la sécurité maritime et pour lutter contre la piraterie en Afrique de l'est et du sud et dans l'océan Indien occidental et les efforts entrepris par EUCAP NESTOR³. Cette mission a pour objectif d'aider au développement dans la Corne de l'Afrique et dans les États de l'ouest de l'océan Indien afin d'obtenir un autofinancement pour l'amélioration continue de la sécurité maritime, dont la lutte contre la piraterie et la gouvernance maritime. EUCAP NESTOR se concentrera sur Djibouti, le Kenya, les Seychelles et la Somalie. Elle est déployée en Tanzanie.

¹ mai 2008, mars 2009, mars 2010, mars 2011 et mars 2012

² 1814, 1816, 1838, 1846, 1851, 1897, 1918, 1950, 1976, 2015 et 2020

³ Décision du Conseil de l'UE 2012/389/CFSP du 16 juillet 2012 sur la mission de l'Union européenne pour le Renforcement des capacités maritimes régionales pour la Corne de l'Afrique et l'océan Indien occidental (EUCAP NESTOR)

- *se félicite également* de toutes les nouvelles initiatives internationales visant à réduire la piraterie dans l’océan Indien occidental.
- *rappelle également* les efforts déployés par l’Organisation internationale maritime (OMI) au titre de son code de conduite rigoureux sur la piraterie et les vols à main armée à l’encontre des bateaux appartenant aux États de l’océan Indien occidental et de la région du golfe d’Aden – le Code de conduite de Djibouti, adopté en 2009. Elle exhorte tous les États éligibles à adhérer au Code.
- *souligne* la nécessité de signaler rapidement les incidents de piraterie et de vols à main armée, y compris les tentatives, fournissant ainsi des renseignements précis et opportuns sur l’ampleur du problème. Le partage d’informations pertinentes avec les États côtiers et tout autre État éventuellement touché par ces incidents est essentiel pour résoudre ce problème.
- *se félicite*, dans le contexte d’une approche régionale, le rôle important de l’OMI dans l’exécution du Code de conduite de Djibouti, avec le soutien des pays donateurs. La Commission salue le travail du Groupe de contact pour la lutte contre la piraterie au large des côtes de la Somalie pour faciliter la coordination parmi ses membres.
- *est d’avis* que des ressources militaires pour contenir la piraterie restent nécessaires et ont contribué à réduire les attaques le long des côtes de Somalie et dans l’océan Indien occidental.
- *reconnaît* que les récentes évolutions technologiques ont rendu les systèmes d’auto-déclaration des navires⁴ bien plus abordables. La prise de conscience maritime découlant de leur utilisation pour la sécurité en mer, y compris contre la piraterie, a été démontrée, par exemple dans de récents projets européens⁵, et continuera à être démontrée dans la région de l’océan Indien⁶.

La CTOI engage la Communauté internationale

- À apporter son soutien pour assurer la sécurité de tous les navires de pêche et de leurs équipages dans la région face aux actes de piraterie. Elle encourage à la mise en œuvre intégrale des meilleures pratiques de gestion, par tous les États du pavillon, comme en a convenu la communauté maritime internationale. Il est vivement conseillé aux navires d’adopter pleinement ces pratiques pour refouler les attaques de pirates. Il convient de continuer à appliquer les meilleurs pratiques.
- À une action vigoureuse et concertée sur la scène internationale et politique. La Stratégie régionale sur la piraterie et la sécurité maritime et son plan d’action adoptés à Maurice en octobre 2010 par 22 pays de la région, constitue une étape fondamentale en faveur d’une réponse régionale à la piraterie. Bien que des mesures soient en place pour poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie et instaurer un État de droit en Somalie [*sic*].
- À des actions qui se concentreraient sur la recherche des financiers de ces activités et sur la coordination des bases de données afin d’améliorer la compréhension du modèle économique des pirates. Identifier et perturber ces flux financiers peut faire s’écrouler ce modèle.
- À la stimulation d’un usage étendu des systèmes d’auto-déclaration des navires et à la mise en place de centres de surveillances adaptés.

⁴ AIS – Automatic Identification System, et SSN – système de surveillance des navires.

⁵ Pilot projects on Piracy, Maritime Awareness and Risks (PMAR) (<http://ipsc.jrc.ec.europa.eu/fileadmin/docs/JRC69765.pdf>).

⁶ Projet PMAR dans le cadre du programme MASE, coordonné par la COI, pour fournir une image maritime dans la région ESA/IO en 2014.